

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le six octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme AMELINE Yolande

ABSENT NON EXCUSÉ : M. CHATAL Jean-Paul

POUVOIR : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D127 : Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
Budget annexe Lotissement de la Croix Jacques

Conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain GUIHARD, Maire et président de la caisse locale du Crédit Agricole, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès d'organismes bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € concernant le budget annexe du lotissement de la Croix Jacques.

Les deux offres suivantes ont été réceptionnées en mairie :

Caisse d'Epargne

Montant : 400 000 €

Durée : 12 mois

Taux fixe : 2,05 %

Echéances : Trimestrielles

Commission d'engagement : 0,20 %

Commission de non utilisation : 0,40 % de la différence entre la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen périodicité indiquée aux intérêts.

Crédit Agricole

Montant de l'autorisation : 400 000 €
Durée : 1 an
Taux d'intérêts : EURIBOR 3 Mois
Marge : 1,88 %
Base : 360 jours
Frais de mise en place : 400 €.

NOTA BENE : L'EURIBOR (de l'anglais Euro Interbank Offered Rate) est la référence du prix de l'argent emprunté pour des durées de 1 semaine et de 1 à 12 mois sur le marché interbancaire de la zone euro. L'EURIBOR est calculé par une moyenne simple, après élimination des valeurs extrêmes, des taux des transactions pratiquées par 57 banques de la zone euro. Il est publié, avec trois décimales, par la Banque Centrale Européenne à 11 heure chaque jour ouvré.

Monsieur Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, invite l'assemblée délibérante à se prononcer pour retenir une des deux offres bancaires aux conditions précitées et à l'autoriser à signer le contrat correspondant et tous documents y afférents.

Le Conseil municipal, après délibération :

Vu la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget du lotissement de la Croix Jacques,

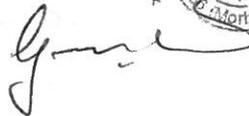
Vu les deux offres,

Considérant que l'application d'une commission de non utilisation des fonds par la Caisse d'Epargne rend cette offre moins intéressante par rapport à celle du Crédit Agricole du Morbihan,

- **Autorise, à l'unanimité, le Maire à ouvrir auprès une ligne de trésorerie aux conditions précitées auprès du Crédit Agricole du Morbihan,**
- **autorise le Maire à signer le contrat correspondant et tous autres documents y afférents.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141006-2014D127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014

Publication : 08/10/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

